

RACING CLUB DE LENS
Société par actions simplifiée au capital de 30.019.572 euros
Siège social : 1 Rue Maurice Carton
Stade Bollaert-Delelis
62300 LENS
335 259 990 RCS ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2023

Procès-verbal des délibérations

Le 24 mai 2023, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Centre technique et sportif La Gaillette, 33 rue Arthur Lamendin à AVION (62210), à 17 heures, sur convocation du Conseil d'administration.

La société MAZA SIMOENS Commissaire aux comptes titulaire, convoquée, est présente, en la personne de Sébastien BELMONT.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents.

L'assemblée est présidée par la société Coron S.à r.l., représentée par Monsieur Arnaud POUILLE, associé présent et acceptant.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Victor LINGLART.

Sont également présents :

- Adeline FORGEOIS, Directrice administrative et financière ;
- Antoine GELLE, cabinet FIDAL, Avocat de la Société.

La feuille de présence complétée par le Président de l'assemblée, et signée par les associés lors de leur entrée en séance, est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.006.524 € par création de 33.692 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Augmentation du capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.006.524 €, le Conseil d'administration proposait un délai de souscription de 5 jours de bourse. La société Coron S.à.r.l propose un amendement au premier projet de résolution, qui aurait pour objet de modifier la durée et les dates du délai de souscription, en proposant un délai de 10 jours de bourse.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote résolution par résolution, étant précisé que le Président soumet aux associés une résolution complémentaire et préalable relative à la proposition d'amendement.

RESOLUTION COMPLEMENTAIRE

L'assemblée générale décide d'amender le projet de la première résolution, en fixant le délai de souscription à 10 jours de bourse, commençant à courir le 25 mai et expirant le 8 juin 2023 à 18h.

Cette résolution mise aux voix, recueille les suffrages suivants :

Voix pour : 101.073

Voix contre : 0

Abstention/votes nuls : 0

La résolution est adoptée.

Le texte amendé de la première résolution est alors mis aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 10.006.524 €

L'assemblée générale extraordinaire décide, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 10.006.524 € par voie d'émission de 33.692 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 297 €.

Les actions nouvelles seront à libérer en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées d'un tiers au moins de leur valeur nominale, la libération du surplus devant intervenir, en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital sera devenue définitive.

L'augmentation de capital sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 33.692 actions nouvelles est réservée par préférence aux actionnaires actuels de la Société, à proportion du nombre d'actions dont ils étaient propriétaires préalablement à la présente assemblée ;

- Par application des dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, l'assemblée générale décide d'attribuer expressément aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions dont lesdits actionnaires étaient propriétaires préalablement à la présente assemblée, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;
 - En conséquence, les associés actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 3 actions existantes, que réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible ;
 - Ils pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Ils pourront également renoncer à titre individuel à tout ou partie de leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi ;
 - Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration répartira librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Il pourra également limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins 75 % de l'augmentation de capital projetée ;
 - Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du lendemain de la date de l'assemblée générale extraordinaire et pour une durée de dix (10) jours de bourse, à partir du 25 mai et jusqu'au 8 juin 2023 à 18h ;
- Toutefois ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leur droit de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit ;
- Les versements correspondant au montant des souscriptions libérés par apports de fonds nouveaux seront reçus sur un compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 - Les souscriptions seront constatées par la remise d'un bulletin de souscription à la Société avant l'expiration du délai fixé ci-dessus, accompagné de la libération du montant de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs en vue de recevoir les souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée et prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, notamment en vue de la modification des articles 7 et 8 des statuts en résultant.

Cette résolution mise aux voix, recueille les suffrages suivants :

Voix pour : 101.073

Voix contre : 0

Abstention/votes nuls : 0

La résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 500.000 €, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, recueille les suffrages suivants :

Voix pour : 0

Voix contre : 101.073

Abstention/votes nuls : 0

La résolution est rejetée.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES ET DEPOTS

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Directeur Général de la Société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution mise aux voix, recueille les suffrages suivants :

Voix pour : 101.073

Voix contre : 0

Abstention/votes nuls : 0

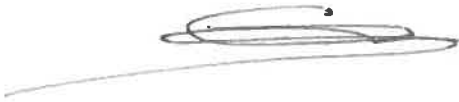
La résolution est adoptée.

CLOTURE

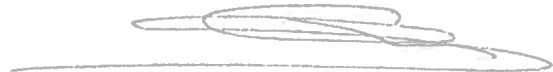
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Coron S.à r.l
Représentée par Arnaud POUILLE



Un associé
ASSOCIATION RACING CLUB DE LENS,
représentée par Coron S.à r.l.
Elle-même représentée par Arnaud POUILLE



Le secrétaire
Victor LINGLART

